

2023/09/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2023 - Délibération n° 2023/09/07

Objet : VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel (arrivé à 19h22 avant le vote de la délibération n°1) – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre et LUMY Bernard – TROUSSET Patrick – AUGUSTINIAK Jérôme.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à DESLOGES Georges ;
3. Mme RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme MALIVERT Jacques ;
6. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
8. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. PAMIES Jean-Michel ;
9. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	46	55			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	8	2			

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 52 de la loi de finances rectificative 2020 ;

Le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

La CLECT a adopté, le rapport définitif de l'année 2022, le 9 mai 2023, approuvé majoritairement. Ce rapport présentait notamment l'ajustement des charges associées à l'extension de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal pour une année pleine de fonctionnement.

Ce rapport définitif 2022 a été notifié le 16 mai 2023 par le Président de la CLECT aux communes qui avaient 3 mois pour se prononcer sur ce rapport, selon les conditions de majorité suivantes requises :

- soit 2/3 des Communes membres (29) représentant la moitié de la population (7105 habitants) ;
- soit la moitié des Communes membres (22) représentant les 2/3 de la population (9474 habitants).

Les Conseils municipaux ne s'étant pas prononcés dans ce délai, ou s'étant prononcés hors délai favorablement ou défavorablement, sont considérés comme défavorables.

Les résultats sont les suivants :

- 33 Communes (12 201 habitants) se sont prononcées favorablement
- 3 Communes (825 habitants) se sont prononcées défavorablement
- 1 Commune (211 habitants) s'est abstenue, le vote est considéré défavorable
- 6 communes ne se sont pas prononcées (973 habitants) dans le délai des 3 mois. Leur avis est donc considéré comme défavorable.

Considérant la clé de répartition proposée par la CLECT (90% à charge de la commune de Bourgneuf et 10 % à charge des autres communes membres),

Considérant une pondération sur le modèle du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 du Relais d'Assistante Maternelle : 50 % du reste à charge proratisé à la population + 50 % du reste à charge proratisé au potentiel financier,

Considérant le transfert de compétences au 01 septembre 2022 et ses 4 mois d'exercice effectif sur l'année 2022,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 30 août 2022 fixant les conditions de mise en œuvre du transfert de compétence Enfance-Jeunesse de la Commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Considérant que le rapport définitif de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a reçu un avis favorable d'une majorité qualifiée des Communes membres pour constater la charge réelle transférée.

~~Considérant la délibération n°2023/01/04 du 31 janvier 2023, fixant le montant des attributions de compensation 2023, et notamment la réintégration des charges d'urbanisme pour la Commune d'Ahun.~~

Montants des attributions de compensation définitives 2023

Communes membres	AC provisoires 2023 (selon rapport provisoire CLECT 2021)	AC définitives 2023 (selon rapport définitif CLECT 2023)	Réintégration des charges d'urbanisme
Ahun (*)	191 597,34 €	192 732,64 €	3 393,77 €
Ars	188,25 €	375,35 €	
Auriat	-1 249,00 €	-1 151,15 €	
Banize	24 770,34 €	24 916,33 €	
Bosmoreau-les-Mines	3 723,13 €	3 893,28 €	

Bourganeuf	318 536,24 €	397 866	
Chamberaud	-1 450,28 €	-1 380,00 €	
Chavanat	-242,76 €	-152,45 €	
Faux-Mazuras	-1 248,60 €	-1 126,09 €	
Fransèches	4 045,36 €	4 209,12 €	
Janaillat	1 901,00 €	2 094,99 €	
La Chapelle Saint Martial	3 052,37 €	3 167,22 €	
La Pouge	5 981,65 €	6 139,26 €	
Le Donzeil	-4 160,16 €	-4 015,38 €	
Le Monteil-au-Vicomte	15 066,01 €	15 216,84 €	
Le Moutier d'Ahun	8 626,97 €	8 736,36 €	
Lépinas	546,24 €	718,25 €	
Maisonnisses	-2 317,11 €	-2 156,50 €	
Mansat-la-Courrière	23 891,37 €	23 989,49 €	
Montboucher	17 501,78 €	17 768,90 €	
Pontarion	16 289,05 €	16 467,99 €	
Royère-de-Vassivière	59 294,15 €	59 856,29 €	
Saint-Amand-Jartoudeix	41,46 €	170,26 €	
Saint-Avit-Le-Pauvre	-232,62 €	-175,41 €	
Saint-Dizier-Masbaraud	64 348,94 €	65 235,21 €	
Saint-Georges-La-Pouge	1 822,84 €	2 096,46 €	
Saint-Hilaire-la-Plaine	722,73 €	866,06 €	
Saint-Hilaire-le-Château	8 641,03 €	8 826,62 €	
Saint-Junien-La-Bregère	-991,35 €	-865,22 €	
Saint-Martial-le-Mont	7 897,90 €	8 088,59 €	
Saint-Martin-Château	14 260,24 €	14 416,12 €	
Saint-Martin-Sainte-Catherine	21 392,19 €	21 662,67 €	
Saint-Michel-de-Veisse	5 014,77 €	5 137,17 €	
Saint-Moreil	2 093,26 €	2 284,73 €	
Saint-Pardoux-Mortierolles	-863,56 €	-685,21 €	
Saint-Pierre-Bellevue	15 772,87 €	15 961,26 €	
Saint-Pierre-Chérignat	41 441,99 €	41 607,44 €	
Saint-Priest-Palus	-748,40 €	-707,45 €	
Sardent	3 027,69 €	3 575,29 €	
Soubrebost	2 141,95 €	2 250,96 €	
Sous-Parsat	2 210,95 €	2 300,35 €	
Thauron	7 740,39 €	7 879,29 €	
Vidaillat	382,45 €	513,54 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les montants des AC 2023 tels qu'exposés ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



Fait et délibéré le jour et mois de ID: 023-200067189-20230919-20230907-DE
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

